

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	4	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés : Yann PANTEL représenté par Julie DELES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités majorées

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2130-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_035 en date du 20 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Considérant que la majoration des indemnités des élus doit faire l'objet d'un second vote, séparé de celui de la fixation du montant des indemnités de fonction ;

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE_2026_036-DE

A G E D I

DE_2026_036

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

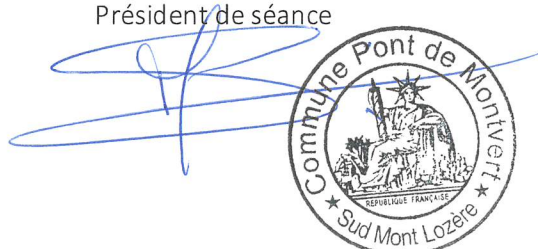
1 DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, est majoré de 15%

2 DIT que l'ensemble de ces indemnités ne pourront pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

3 DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

4 DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Michèle BUISSON.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE_2026_036-DE
A G E D I

DE_2026_036